

N° 2024-085

ARRETE DU MAIRE
INTERDICTION DE BAINNADE ET ACTIVITES NAUTIQUES

Gilles VINCENT, Maire de SAINT MANDRIER S/MER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi du 10 juillet 1976 sur les espèces protégées ;
- VU l'arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;
- VU le Plan de balisage de la commune ;
- CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques ;
- CONSIDERANT que le Maire doit, au vu de ses pouvoirs de police, prendre le soin de prévenir les troubles à l'environnement notamment par la protection d'espèces protégées ;
- CONSIDERANT la présence de récifs de posidonie au niveau de la Plage de la Vieille ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La baignade et toute activité nautique sont interdites sur le périmètre où se trouve la posidonie au niveau du site de la plage de la Vieille pour une durée indéterminée (selon le plan joint au présent arrêté).

ARTICLE 2 : Le mouillage de tout navire est interdit sur le périmètre de présence de récifs de posidonie (cf plan du site joint) au niveau du site de la plage de la vieille.

ARTICLE 3: Jusqu'à nouvel ordre, toute personne doit se conformer aux obligations du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté engagera sa propre responsabilité sans qu'aucun recours ne puisse être engagé à l'encontre de la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie Maritime de Toulon, le Commissaire Principal de la circonscription Saint-Mandrier-sur-Mer / La Seyne sur Mer, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER-SUR-MER, le 29 février 2024.

Le Maire,



Plage de la Vieille
Vue globale - Posidonie

